



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Communiqué de presse

Orléans le 12 décembre 2016

Signature de la convention régionale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur du transport de déménagement

Face au développement des formes irrégulières de travail et d'emploi dans les activités de déménagement, le Préfet de la région Centre-Val de Loire, des représentants de services de l'Etat (DIRECCTE, DREAL), de l'URSSAF, ainsi que d'organisations professionnelles (UNOSTRA, OTRE, CSD) et de syndicats de salariés de ce secteur d'activité, ont signé le 12 décembre 2016 une convention régionale de partenariat pour lutter contre le travail illégal. Cette convention prévoit de mener des actions d'information dans un but de prévention et de renforcer les échanges entre professionnels, services de l'Etat et URSSAF afin de mieux cibler et coordonner les contrôles.

L'équilibre économique et social du secteur est gravement perturbé par la concurrence déloyale et le désordre social qu'engendrent l'essor de la dissimulation intentionnelle d'emploi ou d'activité mais aussi d'autres formes plus complexes de travail illégal ainsi que le développement dans ce domaine de l'économie collaborative.

En effet la profession de déménageur est réglementée et s'exerce dans un cadre précis : inscription au registre des transporteurs routiers, garantie d'honorabilité professionnelle, de capacité professionnelle pour les transports de marchandises, capacité financière. De plus le métier de déménageur est subordonné à des obligations de formation.

Lutter contre le travail illégal dans ce secteur, c'est donc combattre le dumping social et s'assurer de l'égalité de traitement de tous les salariés, renforcer la sécurité des transports et lutter contre les fraudes aux organismes de recouvrement des cotisations sociales et fiscales.

Cette convention régionale prévoit des actions d'information sur les différentes formes de travail illégal et en particulier sur l'interdiction d'exercer un travail dissimulé ou d'y recourir.

Elle met en place un système de veille et de signalement aux services de contrôle d'offres de services à un prix anormalement bas ou de présomptions de situations de travail illégal. Les services de la Direccte, de la Dreal et de l'URSAFF assureront un traitement approprié de ces signalements et veilleront à la coordination de leurs actions de contrôle dans le cadre notamment des CODAF (Comités départementaux anti-fraudes).

Enfin, la convention encourage les organisations professionnelles ou syndicales signataires à se constituer partie civile dans les procédures engagées. A cette fin, l'Etat s'engage à informer les signataires des procédures transmises au Parquet par ses services.

Contacts presse :

Colette THEAS-DUHAMEL

02 38 81 40 35

colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr

Laetitia CROIZARD

02 38 77 68 48

laetitia.croizard@direccte.gouv.fr